

SOUS-PRÉFECTURE DE CASTRES
Secrétariat général

Arrêté
portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle
et fixant les dates de dépôt de candidatures
Commune de Fréjeville

Le sous-préfet de Castres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-1 à L2121-3, L2122-7 à L2122-8 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L16, L17, L30 à L37, L47A, L247 à L259, R13, R14, R25-1, R28, R124 à R128-1 ;

Vu le décret en date du 28 mai 2018 du Président de la République portant nomination de M. François PROISY, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Castres ;

Vu les démissions de

* M. Claude ALBA de son mandat de maire et de conseiller municipal, survenue le 6 septembre 2021 et acceptée le 24 septembre 2021

* Mme Emilie PIQUEMIL et M. Fabien SIMONINI, conseillers municipaux, respectivement survenues les 10 septembre et 27 septembre 2021

* Mme Danièle POURCEL, deuxième adjointe et conseillère municipale, survenue le 30 septembre 2021 et acceptée le 7 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient de compléter le conseil municipal de Fréjeville afin de procéder à l'élection du maire ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'organiser des élections partielles complémentaires ;

Considérant que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté préfectoral qui doit être publié dans la commune au moins six semaines avant le scrutin ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les électeurs de la commune de Fréjeville sont convoqués le **dimanche 5 décembre 2021** pour procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Pour être élus au premier tour de scrutin, les candidats doivent recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrage au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si les sièges ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour le dimanche 12 décembre 2021 ; la majorité relative suffit.

Article 2

Le scrutin sera ouvert à 8 H et clos à 18 H ; il se déroulera dans le bureau de vote situé à la mairie.

Article 3

Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Castres (16 boulevard Clemenceau) du lundi au vendredi, uniquement sur rendez-vous (tél. 06 77 92 53 57), au plus tard

- pour le premier tour, le troisième jeudi précédant le jour du scrutin à 18 H soit le 18 novembre 2021

- pour le second tour, le mardi qui suit le premier tour à 18 H soit le 7 décembre 2021.

Article 4

La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin soit le 22 novembre 2021 et prend fin la veille du scrutin à minuit soit le 4 décembre 2021.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour soit le 6 décembre et prend fin la veille du scrutin à minuit soit le 11 décembre 2021.

Article 5

Le vote aura lieu à partir des listes électorales - principale et complémentaire – extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral.

Article 6

Le sous-préfet de Castres et le premier adjoint au maire de Fréjeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Fréjeville au moins six semaines avant le premier tour de scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Castres, le 19 octobre 2021

Le sous-préfet de Castres,



François PROISY

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours hiérarchique auprès du préfet du Tarn
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse